

VD_FINDINFO AI 47/11 - 95/2011 vom 17. Februar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-02-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_47_11_-_95_2011

FR: VD_FINDINFO AI 47/11 - 95/2011 du 17 février 2011

IT: VD_FINDINFO AI 47/11 - 95/2011 del 17 febbraio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 17.02.2011 AI 47/11 - 95/2011

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 47/11 - 95/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 17 février 2011

_____ Présidence de Mme Brélaz Braillard, juge unique Greffière
: Mme Donoso Moreta ***** Cause pendante entre : R. _____, à Vevey,
recourant et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé
_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours déposé le 8 février 2011 par
R. _____ contre une décision rendue par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton
de Vaud le 21 janvier 2011, au sujet d'un refus de rente; Vu la déclaration de retrait du
recours, envoyée le 16 février 2011 à la Cour des assurances sociales par le recourant;
Considérant que la cause doit être rayée du rôle par le juge unique, par suite de retrait du
recours (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD [loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure
administrative; RSV 173.36]); Qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni
d'allouer des dépens (art. 91 et 99 LPA-VD); Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La
cause est rayée du rôle, par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais
judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui
précède est notifiée à : ■ R. _____, ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de
Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente
décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral
au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas
échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.